

Projets de résolutions et de modifications aux règlements & statuts à être adoptés à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2025-2026

Conformément aux prescriptions de l'article 123 de la *Loi sur les coopératives*, nous vous communiquons le projet des résolutions et des modifications aux règlements ainsi qu'aux statuts à l'ordre du jour de l'assemblée :

Point 7- Propositions de modifications des statuts de constitution de la Coopérative

- Modification de l'objet pour ajouter la collectivité desservie par la Coopérative
- Mise à jour du territoire de recrutement de la Coopérative
- Déclaration que la Coopérative est à but non lucratif

Point 8- Propositions de modifications des règlements généraux de la Coopérative

- Intégration des modifications apportées par le PL111 ayant un impact sur la gouvernance et la vie associative
- Retrait des membres auxiliaires
- Mise à jour de la terminologie employée
- Révision de la section sur la convocation et le déroulement des assemblées
- Intégration des dispositions sur le registre de la Coopérative

Point 9- Modification du règlement numéro 3 sur la procédure d'élection des administrateurs

- Préciser les modalités du processus de mise en candidature des administrateurs
- Adaptation de la procédure d'élection aux assemblées tenues virtuellement

Point 10- Adoption du Règlement numéro 4 sur la médiation des différends

- Désignation du médiateur
- Rôle et obligations du médiateur
- Déroulement de la médiation

Point 13.1- Répartition des trop-perçus de l'exercice 2025-2026

Sur proposition de _____, appuyée par _____, il est résolu d'affecter les trop-perçus de l'exercice 2025-2026, d'un montant de 159 192\$, à la réserve générale.

Point 13.2- Acceptation d'une mission d'examen pour l'année 2026-2027

Sur proposition de _____, appuyée par _____, il est proposé de réaliser une mission d'examen des états financiers de la Coopérative pour l'année 2026-2027.

Point 13.3- Nomination de l'auditeur pour l'année 2026-2027

Sur proposition de _____, appuyée par _____, il est proposé que la firme Aubé Anctil Pichette et Associés soit reconduite pour effectuer la mission d'examen des états financiers pour l'année 2026-2027.